



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

Angres, le 16 Juin 2026



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
samedi 26 Septembre 2026 à BETHUNE**



DÉLÉGUÉ

5.4 - Chaque Association Sportive envoie à l'Assemblée Générale un Délégué élu à cet effet par l'Association Sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'Association Sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'Association et par lui-même.

5.5 - Le vote par procuration n'est pas autorisé.

5.7 - Les Délégués des Associations Sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'Association Sportive qu'ils représentent.

Document à remettre lors du pointage

Extrait de l'Assemblée Générale du Club :

*

En date du : *, s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'Association désignée ci-dessus au cours de laquelle :

M./ Mme * :

Licencié(e) à cette Association, N° de Licence : *

a été élu(e) en qualité de Délégué(e) aux Assemblées Générales : Ordinaire, Extraordinaire ou Élective du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table.

Les prochaines Assemblées Générales extraordinaire et Ordinaire se tiendront le :

Samedi 26 Septembre 2026 à BÉTHUNE

NOM et Prénom - du Président - de la Présidente* :

* **Barrer les mentions inutiles et/ou compléter les champs obligatoires.**

Signature du Président(e) :



cdtt@sport62.fr
https://cd62tt.blog
Comité Départemental du Pas-de-Calais
De Tennis de Table
Maison des Sports du Pas-de-Calais
9 rue Jean BART - 62143 ANGRES
☎ : 03 21 72 67 34

